

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No DP 347/63/2024

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 11.06.2024 Responsable communal : M. Stéphane Grand
Visite sur place : 12.06.2024 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	Commune de Montreux 1820 Montreux
Demandeur	Commune de Montreux, service des espaces publics

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Rue William-Thomi – 1815 Clarens
Parcelle No	DP 347

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : l'arbre a été détruit lors du démontage de l'immeuble.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) - Ø à 130 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Liriodendron tulipifera	Tulipier	58 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : l'arbre a été détruit lors du démontage de l'immeuble.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : 1 arbre majeur d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 25.06.2024 au 24.07.2024

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Stéphane Grand

Date : 18 juin 2024 Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 18 juin 2024 Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 19 juin 24 Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Rue William-Thomi, DP 347
Destruction d'un Tulipier (Liriodendron tulipifera) Ø 58 cm.

Echelle : 1:100
Coordonnées : 2'558'070 / 1'143'588
Date d'impression : 12.06.2024





GETAZ MIBAU
BAUBEDARF

BAUBEDARF

BAUBEDARF

BAUBEDARF



michelsa.ch

michelsa.ch

michelsa.ch

618